



**ARRETE MINISTERIEL RELATIF A L'OCTROI DES SUBVENTIONS  
SUPPLEMENTAIRES EN APPLICATION DE L'ACCORD SUR LE NON  
MARCHAND POUR L'ANNEE 2018 DANS LE SECTEUR DE LA  
LECTURE PUBLIQUE**

**LA MINISTRE DE LA CULTURE,**

Vu le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française, modifié par les décrets des 26 mars 2009, 30 avril 2009, 17 décembre 2009, 10 novembre 2011, 25 octobre 2012, 21 novembre 2013 et 2 juin 2016 ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, modifié par les décrets des 20 décembre 2012, 17 décembre 2014, 14 juillet 2015, 10 décembre 2015, 14 décembre 2016 et 20 décembre 2017 ;

Vu le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française ;

Vu le décret du 20 décembre 2017 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2018, l'article de base 33.10.15 de la division organique 22 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française – Ministère de la Communauté française, l'article 41 modifié par l'arrêté du 14 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 janvier 2017 relatif à l'organisation et la coordination des contrôles de l'octroi et de l'emploi des subventions, pris en exécution de l'article 61 du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le *05 février 2018* ;

Considérant que les associations reprises à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté rencontrent les conditions pour recevoir une subvention supplémentaire en application de l'accord sur le non-

marchand pour l'année 2018 dans le secteur de la Lecture publique ;

### ARRETE

**Article 1er** : Des subventions d'un montant total de **117.427,69 euros** (cent dix-sept mille euros quatre cent vingt-sept euros soixante-neuf centimes) imputable sur les crédits inscrits à l'article de base **33.10.15** de la division organique **22** du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire **2018** sont allouées aux pouvoirs organisateurs désignés ci-après :

N°Code GIEI Compte bancaire	Dénomination du compte Montant annuel	Communication
1 0206692 <b>068-2005153-93</b> 0433.477.954	Biblio. Saint-Victor asbl - 4690 HULSTAERT Carlos - Président Montant : <b>4.641,41 €</b> (Quatre mille six cent quarante et un euros quarante et un centimes)	<b>Bassenge</b> (Glons) Subvention supplémentaire année 2018
2 0206907 <b>001-2235036-38</b> 0444.004.038	Biblio. publique de et à - 6600 GROGNA Vinciane - Présidente Montant : <b>18.565,64 €</b> (Dix-huit mille cinq cent soixante-cinq euros soixante-quatre centimes)	<b>Bastogne</b> (asbl) Subvention supplémentaire année 2018
3 0206447 <b>275-0155699-59</b> 0454.202.302	C.L.P. d'Estaimpuis asbl - 7730 DEFRANNE Claude - Président Montant : <b>18.565,64 €</b> (Dix-huit mille cinq cent soixante-cinq euros soixante-quatre centimes)	<b>Estaimpuis</b> Subvention supplémentaire année 2018
4 0015854 <b>001-3483080-80</b> 0472.683.275	« Bibliothèques de Fleurus » ASBL – 6220 HENRY Olivier - Président Montant : <b>16.244,94 €</b> (Seize mille deux cent quarante-quatre euros nonante quatre centimes)	<b>Fleurus</b> Subvention supplémentaire année 2018
5 0024094 <b>001-4502735-71</b> 0870.102.173	Biblio communale Georges Delizée asbl – 7880 KESTELOOT Véronique – Présidente Montant : <b>4.641,41 €</b> (Quatre mille six cent quarante et un euros quarante et un centimes)	<b>Flobecq</b> Subvention supplémentaire année 2018
6 0114830 <b>068-2123274-68</b> 0461.034.664	Bibliothèque publique Commune Habay ASBL – 6720 PONCELET Isabelle - Présidente Montant : <b>6.962,12 €</b> (Six mille neuf cent soixante-deux euros douze centimes)	<b>Habay-la-Neuve</b> Subvention supplémentaire année 2018
7 0206995 <b>068-2083049-01</b> 0434.980.761	Bibliothèque de Saint-Hubert asbl - 6870 DEVAUX Louis - Président Montant : <b>6.962,12 €</b> (Six mille neuf cent soixante-deux euros douze centimes)	<b>Saint-Hubert</b> Subvention supplémentaire année 2018
8 0210803 <b>750-9426321-19</b> 0442.203.303	Bibl. publ. locale de W.S.L. asbl 1200 Bruxelles VELDEKENS Benoît - Président Montant : <b>40.844,41 €</b> (Quarante mille huit cent quarante-quatre euros quarante et un centimes)	<b>(Woluwe-St-Lambert)</b> Subvention supplémentaire année 2018

**Article 2** : Les subventions couvrent le paiement des charges liées à l'emploi du secteur non-marchand en Lecture publique pour l'année 2018.

**Article 3** : Les pouvoirs organisateurs sont tenus de produire au Service de la Lecture publique les documents prévus à l'article 16 § 1<sup>er</sup> du décret précité du 30 avril 2009 et à l'article 21 de l'arrêté précité du 19 juillet 2011, justifiant l'utilisation du montant de la subvention reçue en fonction de l'article 1<sup>er</sup> du présent Arrêté.

**Article 4** : Au cas où un pouvoir organisateur ne justifierait pas l'utilisation de la subvention reçue, soit pour la totalité, soit pour une partie, il serait dans l'obligation de remettre intégralement à la disposition du comptable centralisateur des recettes de la Communauté française, selon les modalités déterminées par le Service de la Lecture publique, le montant non justifié.

Bruxelles, le

7 FEV. 2018

**Par délégation,  
L'Administrateur général,**

  
**André-Marie PONCELET**